



2026/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-17-DE
Date de transmission : 25/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

Conseil Municipal du 19 février 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 9
votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE,
Philippe BUIRON, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Laurent FOHRER,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER par Julia NOJAC

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Patrice GOSNET et Christian TETARD

Membres intéressés ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du quorum : Nathalie JOLLY, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Patrice JACQUET, Bernadette VOOGSGERD, Chimina NEGLOKPE, Eliane CHIDIACK et Jean DECROIX,

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance temporaire

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026 – ASSOCIATION ART ET FÊTE SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°2026/14 du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 octroyant une subvention de 26 500 € à l'association « Art et Fête sur Seine » au titre de l'année 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000€,

Considérant que plusieurs conseillers membres de l'association Art et Fête sur Seine, Nathalie JOLLY, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Patrice JACQUET, Bernadette VOOGSGERD, Chimina NEGLOKPE, Eliane CHIDIACK et Jean DECROIX ne prennent pas part au vote et sortent de la salle,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée en 2026 à l'association Art et Fête sur Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-17-DE
Date de réception en préfecture : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance
temporaire

André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 26... février 2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 26... février 2026.